

Les démarches à effectuer

Le dossier est à retirer notamment :

- auprès des mairies ou CCAS (centre communal d'action sociale) ;
- auprès du service de l'APA du conseil général ou auprès des CMS (centre médico-sociaux) du département ;
- auprès des CLIC (centre local d'information et de coordination) et de Ligne Bleue 25 ;
- auprès du service social du CHU.

Le dossier doit être dûment complété et accompagné des pièces justificatives dont la liste figure dans l'imprimé de demande.

Si vous êtes hospitalisé

- Vous souhaitez faire une demande d'APA : pensez à joindre un bulletin d'hospitalisation au dossier, en plus des justificatifs demandés.
- Vous bénéficiez déjà de l'APA : pensez à prévenir le service APA de votre hospitalisation (par un appel téléphonique ou l'envoi d'un bulletin d'hospitalisation).

Coordonnées des conseils généraux de Franche-Comté

Jura : 03 84 87 33 00
Doubs : 03 81 25 86 58
Haute Saône : 03 84 95 70 72
Territoire de Belfort : 03 84 90 90 90

Le service social vous accueille du lundi au vendredi
de 9h à 12h et de 14h à 17h.
Tél. Jean Minjoz : 03 81 66 85 48
03 81 66 85 23
03 81 21 81 12
Tél. Saint-Jacques : 03 81 21 88 38

L'allocation personnalisée d'autonomie (APA)

L'allocation personnalisée d'autonomie a été créée par la loi du 20 Juillet 2001. Elle est gérée par les conseils généraux.

Elle est destinée à améliorer la prise en charge des personnes âgées de 60 ans et plus, moyennement ou lourdement dépendantes, qu'elles résident à leur domicile, en établissement ou en famille d'accueil.

L'APA est une allocation mensuelle, qui peut être versée directement au bénéficiaire ou aux structures professionnelles.

Qui peut en bénéficier?

Les personnes répondant aux trois critères suivants peuvent en bénéficier :

— les personnes âgées de 60 ans et plus ;

— résidant en France de façon stable et régulière c'est-à-dire depuis au moins trois mois de façon continue; les personnes de nationalité étrangère devant être titulaires d'un titre de séjour en cours de validité ;

— les personnes en perte d'autonomie, moyennement ou lourdement dépendantes (GIR 1 à 4).

Le degré de la perte d'autonomie est évalué par une équipe médico-sociale qui se rend à domicile. Cette évaluation permet de définir le GIR (groupe iso-ressource) et le montant de l'aide accordée.

Quelles sont les dépenses prises en charge par l'allocation ?

C'est une prestation qui est adaptée aux besoins particuliers de chaque allocataire.

A domicile, l'APA est affectée à la couverture des dépenses figurant dans le plan d'aide élaboré par l'équipe médico-sociale : rémunération de l'aide à domicile ou de la famille d'accueil, dépenses d'adaptation du logement, aides techniques et achat de matériel, accueil de jour...

L'embauche de l'aide à domicile pourra se faire :
- en emploi direct : embauche directe par le particulier ;
- par l'intermédiaire d'un service prestataire ou mandataire.

En établissement, l'APA sert à payer une partie du tarif dépendance de l'établissement.

Une participation financière reste généralement à charge du bénéficiaire, tant à domicile qu'en établissement.

Particularité de l'aide

Il n'y a pas, pour cette forme d'aide, d'obligation alimentaire (devoir de solidarité entre les membres d'une même famille en ligne directe).

Il n'y a pas récupération, ni sur la succession des bénéficiaires, ni sur les donations qu'ils auraient pu faire préalablement.

L'allocation versée n'est pas imposable.